

Unité départementale du Haut-Rhin

Mulhouse, le 19/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



DU PONT DE NEMOURS-Cernay

82 RUE DE WITTELSHEIM
68700 CERNAY

Affaire suivie par : ROIG Isabelle

Téléphone : 03 89 66 66 82

Courriel : isabelle.roig@developpement-durable.gouv.fr

Références : IR/MC 4320_2022_07_19_DU PONT DE NEMOURS_Visite

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2022 dans l'établissement DU PONT DE NEMOURS-Cernay implanté Zone d'activité - lieu-dit Eichgasse - 68700 UFFHOLTZ. L'inspection a été annoncée le 24/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a déclaré un incident survenu sur son installation au niveau d'un système de traitement des poussières ayant entraîné un rejet de matières actives estimé à 2 grammes dans le milieu par l'intermédiaire du réseau d'eaux pluviales.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DU PONT DE NEMOURS-Cernay
- 82 RUE DE WITTELSHEIM 68700 CERNAY
- Code AIOT dans GUN : 0006704320
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas

La société CORTEVA AGRISCIENCE exploite des installations de production de produits phytosanitaires, classées Seveso Seuil Bas.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- action régionale : Surveillance des rejets dans l'eau
- Traitement d'un incident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Traitement d'un incident	Arrêté Préfectoral du 09/07/2010, article 2.5.1	/	Sans objet
Mise en oeuvre du programme de surveillance	AP Complémentaire du 28/02/2017, article 12	/	Sans objet
Respect des valeurs limites de rejet	AP Complémentaire du 28/02/2017, article 12	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a porté sur la recherche des causes d'un incident ayant entraîné un rejet de matières actives estimé à 2 grammes dans le milieu par l'intermédiaire des eaux pluviales. L'exploitant a identifié l'origine de l'incident (émissaire de l'atelier de conditionnement), analysé les causes (dysfonctionnement du système de filtration des poussières) et mis en œuvre des actions correctives.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Traitement d'un incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2010, article 2.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : « L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme (R.512-69 du code de l'environnement). »
Constats : L'inspection a vérifié que l'incident survenu sur le site a fait l'objet d'une analyse et de mesures correctives en consultant l'arbre des causes réalisé par l'exploitant et l'outil permettant de tracer l'avancement des actions correctives décidées à l'issue de l'analyse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en œuvre du programme de surveillance

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/02/2017, article 12
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : « Les eaux [...] pluviales traitées sur charbon actif sont contrôlées deux fois par mois en sortie des stations de traitement suivant les paramètres : COT, pH, substances agropharmaceutiques pertinentes au regard des fabrications en cours. »
Constats : L'inspection a vérifié la mise en œuvre du programme de surveillance sur les eaux pluviales en aval du traitement sur la période 2019-2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Respect des valeurs limites de rejet

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/02/2017, article 9

Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales

Prescription contrôlée :

« La teneur des eaux pluviales des voiries internes au site en substances agropharmaceutiques est inférieure à 30 µg/l pour la somme des substances. »

Constats : L'inspection a vérifié le respect de la concentration maximale en matières actives dans les eaux pluviales la mise en œuvre du programme de surveillance sur les eaux pluviales en aval du traitement sur la période 2019-2021.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet